



PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des collectivités territoriales

Arrêté préfectoral adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5210-1-1 qui prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma de coopération intercommunale et en fixe les modalités de réalisation ;

Vu la loi 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le préfet du Tarn à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 ;

Vu les délibérations et avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, rendus sur le projet de schéma transmis le 15 octobre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault du 9 octobre 2015 sur le projet de fusion intéressant des communes de son département ;

Considérant les amendements au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, adoptés à la majorité des 2/3 des membres par la CDCI le 21 mars 2016, et intégrés au schéma ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré en conformité avec les objectifs de la loi ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn tel que figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Tarn et dans une publication locale dans le département.

L'intégralité du schéma est disponible sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : <http://www.tarn.gouv.fr>.

L'intégralité du schéma sur format papier est consultable par toute personne intéressée à la préfecture du Tarn (Direction des Libertés publiques et des collectivités territoriales – Bureau des Collectivités Territoriales) ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres durant les heures d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 29 MARS 2016

Thierry GENTILHOMME



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.